

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

-----  
Commune de Glières-Val-de-Borne



**Madame CANOVA Véronique**  
1075, Route de la Chapelle  
74800 Eaux

**Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :**

**Thomas COUCHOT**, Service mutualisé d'instruction du  
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny  
Glières :  
Tél : **04 50 25 22 50** - [t.couchot@ccfg.fr](mailto:t.couchot@ccfg.fr)

**Objet** : Notre courrier en R/AR en date du 09/08/2024 - Demande d'autorisation n°PC07421224A0010 pour la construction d'un chalet en R+1, déclarée sans suite.

Madame,

Vous avez déposé le 24/07/2024 à la mairie un Permis de construire de maison individuelle (PCMI).

Par lettre sus visée, il vous avait été demandé certaines pièces complémentaires.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressée à la mairie à la date du 09/11/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition conformément à l'article R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Glières-Val-de-Borne,  
Le 14 novembre 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.